

MAISON DE L'AIN

SAS au capital de 1000 euros

Siège social : 251 RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERES, 01630 SAINT-GENIS-POUILLY

887601078 RCS Bourg-en-Bresse

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2025

Le 2 janvier 2025, à 10h00,

Les associés de la société MAISON DE L'AIN, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège social 251 RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERES, 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 887601078, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Faris ISSA, détenant 900 actions

M. Meena ISSA, détenant 100 actions

Représentant la totalité des actions de la société.

L'assemblée est présidée par M. Faris ISSA.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Handwritten signature and initials, possibly 'MI'.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 251 RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERES, 01630 SAINT-GENIS-POUILLY à 30 rue Auguste Picard, Technoparc du Pays de Gex, 01630 SAINT GENIS POUILLY à compter du 2 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu de la résolution précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

Faris ISSA

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'I' followed by a series of horizontal strokes.

Meena ISSA

A handwritten signature in black ink, featuring the name 'Meena' in a cursive script followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Signature du Président

Faris ISSA

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'I' followed by a series of horizontal strokes.